

# Accompagnement de la transition numérique des entreprises

## REGION REUNION

### Présentation du dispositif

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises pour accompagner la digitalisation de leur processus et améliorer leur productivité.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les Entreprises TPE/PME (au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

L'aide vise la digitalisation du processus et l'amélioration de la productivité (investissements matériels et immatériels) des entreprises.

L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 5 000 € HT

##### — Dépenses concernées

Dépenses retenues :

- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...),
- Création de sites Internet,
- Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus,
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Prestations de maintenance (forfait sur la durée du projet),
- Formation initiale aux outils financés,
- Prestations de promotion,
- Prestations de sous-traitance liées au projet,
- Achats ou création de contenus ou de données numériques,
- Prestations d'hébergement d'applications (forfait sur la durée du projet).

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Secteurs inéligibles :

- les professions libérales,
- les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture et de la production agricole primaire
- toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

### — Dépenses inéligibles

Dépenses non retenues :

- Informatique interne (gestion bureautique et comptable interne),
- Locations, à l'exception des prestations d'hébergement d'applications.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention au bénéficiaire : 50 %

Plafond des subventions publiques : 50 000 €

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès du Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » de la région Réunion.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Tourisme
- Données supplémentaires
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831

---

## Organisme

**REGION REUNION**

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)

---

## Source et références légales

### Références légales

Programme Opérationnel Européen